



SALLE POLYVALENTE BRUNEHAUT

REGLEMENT D'UTILISATION

Article 1^{er} – AFFECTATION – CAPACITE

La salle polyvalente Brunehaut avec ses annexes et son matériel, pourra être mise à la disposition des associations, sociétés, groupements ou particuliers qui en feront la demande.

- Capacité de la Salle : 218 personnes debout / 120 assises.
- Les demandes écrites devront être adressées à Monsieur Daniel GUERNUT, Adjoint Fêtes et Cérémonies.
- Un contrat de location accompagné du présent règlement sera remis.
- La salle pourra accueillir, après accord de la Commune :
 - o Assemblées générales, conférences, congrès et réunions ;
 - o Dîners dansants, buffets ;
 - o Banquets, mariages, vins d'honneur ;
 - o Distributions des prix, arbres de Noël, lotos ;
 - o Expositions, concerts, manifestations théâtrales et sportives, etc...
- La Commune peut mettre à la disposition des locataires tables, chaises, tables bois et bancs qui seront placés de manière à respecter les normes de sécurité en vigueur à savoir liberté d'accès aux sorties de secours et couloirs de dégagement.

Article 2 – ENTRETIEN DES LOCAUX

La salle polyvalente Brunehaut sera rendue entièrement débarrassée de tout matériel, nettoyée et vaisselle faite y compris les cendriers, poubelles de cuisine et toilettes (**voir affichage cuisine**).

S'il était constaté que la salle polyvalente Brunehaut n'était pas rendue dans un état de stricte propreté, la caution « ménage » ne sera pas restituée.

Article 3 – TRIER DES DÉCHETS

Le locataire devra procéder au tri des déchets. Des poubelles sont mises à la disposition des utilisateurs.

- Les poubelles d'ordures ménagères : les déchets tels que les restes de repas, les serviettes en papier, les mégots, ...
 - ⇒ *Les sacs noirs bien fermés sont à jeter dans les bacs à couvercle noir*
- Les poubelles de tri sélectif : seuls les déchets recyclables doivent être déposés dans ces poubelles. Sont considérés comme déchets recyclables :
 - o Les bouteilles et les flacons en plastiques
 - o Les emballages métalliques, plastiques, cartons

Les locataires s'engagent à respecter le présent règlement dès signature.

- Les papiers
- La vaisselle jetable en carton
- Les cartonnets d'emballage
- *Les déchets recyclables sont à jeter en vrac dans les bacs à couvercle jaune*
- Pour les bouteilles, les pots et les bocaux en verre, une poubelle spéciale est à disposition des utilisateurs.

Pour aller plus loin : une partie de la caution peut être allouée au respect du tri des déchets.

Une caution d'un montant de 50€ garantira le respect du tri des déchets. Si lors de l'état des lieux de sortie, il est constaté que le tri des déchets n'a pas été effectué dans le respect des règles énoncées ci-dessus, il sera demandé au locataire de retriier les bacs contenant des déchets non conformes. A défaut, le chèque de caution sera encaissé.

Article 4 – CONDITIONS D'UTILISATION

Les locataires paieront une redevance d'occupation fixée par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs annoncés sont valables pour l'année en cours ; révisables au 1^{er} janvier de chaque année. Les tarifs s'entendent électricité, téléphone compris et matériel mis à disposition (hors vaisselle).

Il sera demandé 50% d'arrhes à la signature du contrat, non remboursables pour quelque cause que ce soit, sauf en cas de force majeure et après décision du Conseil Municipal.

Après accomplissement de ces formalités et au vue de leur justification, les clefs devront être retirées auprès du bureau secrétariat de la Mairie, le vendredi à 11 heures, moyennant le versement du solde de la location, le dépôt d'un chèque de caution de 350 euros pour la salle polyvalente Brunehaut ainsi qu'un chèque de caution ménage de 50 euros, et restitués le mardi suivant (suivant conditions article 4).

En ce qui concerne la mise à disposition des locaux la semaine aux Associations pour les activités journalières, les clefs seront à retirer le jour de l'occupation et à restituer le jour même après l'occupation (bureaux ou boîte aux lettres).

La période de location pour le week-end commence le vendredi à la remise des clefs après état des lieux jusqu'au **lundi 9 heures**, à l'état des lieux.

Article 5 – ETAT DES LIEUX

Avant et après l'occupation de la salle polyvalente Brunehaut, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre un responsable de la salle polyvalente et l'organisateur.

- Référent : le locataire s'engage à désigner une personne « référente » pour la location de la Salle Brunehaut. Cette personne s'engage à être présente lors des états des lieux (entrée et sortie) de la Salle Brunehaut. Cette personne référente est :
.....
- M..... s'engage à détenir un téléphone portable chargé en qualité de Responsable d'alerte ou désigne M..... en qualité de Responsable d'alerte (Article 13 de l'arrêté du 11/09/2023 modifiant notamment l'Article V13 de l'arrêté du 25 Juin 1980

Le chèque de caution salle polyvalente Brunehaut sera bloqué pour tout dégât dans ou aux abords de la salle, pour manque de matériel, casse vaisselle etc.... et restitué en contrepartie du règlement des dégâts.

Le service comptabilité fera retour des chèques de caution salle et ménage le mardi matin par envoi postal si aucun dégât n'est constaté.

Article 6 – UTILISATION

Il est interdit :

1. de laisser stationner des véhicules dans la cour de la salle polyvalente Brunehaut.
2. d'intervenir sur les installations électriques ou de chauffage.
3. de fumer dans la salle (cigarette ou cigarette électronique).
4. d'obstruer les portes de secours.
5. d'apposer sur l'ensemble du bâtiment toutes affiches, annonces et autres matériels. Seuls, des panneaux d'affichage mobiles devront être utilisés.
6. de laisser entrer des personnes accompagnées d'animaux (sauf autorisation spéciale du Maire).
7. de faire partir des pétards ou autres artifices dans la salle, le hall ou aux abords de ceux-ci (arrêté préfectoral en date du 10 Avril 2000).
8. D'utiliser des engins à deux ou quatre roues, motorisés ou non dans la salle (rollers, trottinettes, vélos, quad, motos ...)
9. **RAPPEL** : Trois parking sont à votre disposition ; à côté de la salle polyvalente Brunehaut, Place des Fêtes et aux ateliers municipaux). Le stationnement des véhicules est interdit sur les trottoirs et devant les entrées cochères.
En cas d'infraction, l'amende encourue est de 135€.

Article 7 – BUVETTE

Une buvette pourra être ouverte dans la salle polyvalente Brunehaut ou le hall. Les organisateurs devront en faire la demande écrite auprès de Monsieur le Maire en même temps que la réservation. Une autorisation individuelle (arrêté de buvette) en vue d'exploiter un débit de boissons temporaire leur sera délivrée par le Maire.

Article 8 – SECURITE

- Les locataires devront exercer une surveillance constante et faire expulser immédiatement des locaux tout individu qui se comporterait de manière inconvenante ou serait en état d'ivresse. **De même, les locataires veilleront au respect du voisinage notamment en matière de bruit pouvant être occasionné à la sortie de la salle polyvalente Brunehaut.**
- L'utilisation de la salle polyvalente Brunehaut est absolument interdite pour toutes manifestations susceptibles d'engendrer du désordre.

Article 9 – POLICE

Les organisateurs doivent prendre toutes mesures relatives au bon déroulement de leur manifestation placée sous leur autorité et responsabilité.

Article 10 – ASSURANCE

La Commune a souscrit les assurances d'usage du propriétaire.

Les locataires devront présenter à l'Administration Municipale une attestation d'assurance « Responsabilité civile », garantissant leurs activités ainsi que l'occupation des lieux. Ils assumeront la responsabilité des accidents pouvant survenir du fait de leurs services et de leurs prestations (y compris celles d'intervenants extérieurs requis par eux) qu'elle qu'en soit la cause. Ils devront en conséquence s'assurer contre tous risques et toutes actions en responsabilité civile pour

Les locataires s'engagent à respecter le présent règlement dès signature.

tous dommages corporels ou matériels pouvant survenir aux tiers, pour une somme illimitée en ce qui concerne les dommages corporels, et dans des conditions satisfaisantes pour les dommages matériels et immatériels.

*** Faire préciser sur l'attestation, le nom de la salle (salle polyvalente Brunehaut), l'adresse (152 chaussée Brunehaut – 02700 CONDREN) ainsi que la durée d'occupation (du ... au ...).**

Article 11 – RECLAMATION

Toute réclamation ou suggestion est à formuler par écrit à Monsieur le Maire.

Article 12 – INFRACTION AU REGLEMENT ET SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner la suspension provisoire ou définitive de l'usage de la salle. En cas de conflit, le tribunal compétent sera le tribunal administratif d'AMIENS.

Le locataire reconnaît avoir pris
connaissance de présent règlement.

Daniel GUERNUT,
Adjoint aux Fêtes.

Lu et Approuvé

Des avenants peuvent venir préciser ou modifier le présent règlement.